



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/11

Date de convocation : 07 mars 2025

**Objet : Crédits de paiement – APCP –
Opération ALSH : Mise à jour de l'APCP
n°2024-03**

Date d'affichage : 07 mars 2025

Date de réunion : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt mars à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.
Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

Objet : Crédits de paiement – Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-03 au budget de la commune 2025

La commune a décidé de construire des locaux pour accueillir une ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur un terrain localisé à côté de l'école Prévert de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville. Le centre de loisirs de Bag'Evasion étant situé actuellement dans des locaux au-dessus de la mairie de Bâgé-la-Ville sera transféré sur ce nouveau site.

Pour ce faire, a été créée l'autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 1 759 800 € avec une prévision d'ouverture des crédits au budget primitif de la commune 2024 de 100 000 €, objet de la délibération n°2024/16 en date du 11/04/2024.

En 2024, ont été effectivement engagées 4122 € de dépenses (soit 4122 € au compte 2031).

Le budget et la durée ont été revus en totalité.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2024-03 doit être modifiée dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 1 670 518,20 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2025 de 124 016,40 € TTC (soit 124 016,40 € au compte 2031), objet de la présente délibération n° 2025/11 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-03 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	124 016,40 € TTC	1 542 379,80 € TTC	1 670 518,20 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 124 016,40 €

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250320-2025-11-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Sur la proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27/02/2025,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la construction d'une ALSH sur la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire, l'Adjoint à la commission bâtiments et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	124 016,40 € TTC	1 542 379,80 € TTC	1 670 518,20 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 124 016,40 €.

Fait et délibéré en mairie,
Le 20/03/2025
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

